LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

2026 DDCT 147 - Amendement 01 :

Signataires : Emile Meunier, Sophia Chikirou, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti.

Dispositif:
À l'article 3, deuxième alinéa, les mots :

« d'une durée d'une minute »

sont remplacés par les mots :

« d'une durée de deux minutes »

Exposé des motifs :
Le règlement intérieur prévoit que, pour les vœux non rattachés et les amendements présentés par l'exécutif en séance, chaque groupe peut présenter une explication de vote d'une durée d'une minute. Or ce temps est insuffisant pour permettre aux groupes politiques d'exposer clairement les raisons de leur vote, en particulier lorsque le texte soumis au vote porte sur un sujet sensible, complexe ou politiquement structurant.

L'explication de vote est un élément essentiel dans la clarté démocratique des débats. Elle permet non seulement aux élus de motiver leur position, mais aussi aux Parisiennes et aux Parisiens de comprendre les choix exprimés par leurs représentants. Une minute conduit souvent à réduire cette intervention à une formule simpliste, sans véritable argumentation.

Porter cette durée à deux minutes constitue un équilibre raisonnable : cela renforce les droits des groupes et la qualité du débat public, sans alourdir excessivement le déroulement des séances du Conseil de Paris.